# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

de ROYAN

78092

Objet

ECOLE PELLETAN : DEMANDE DE SUBVENTION POUR "CLASSES-NATURE".

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 JUIN 1978

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 20

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit

le trente juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M TETARD

Etaient présents: M.M.TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABES COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET, BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. TAP par M. CABAL

BOUCHET par M. FABER

Melle FOUCHE par M. TETARD

Absents: MM. - M. LACHAUD par M. DUFOUR

GUICHAOUA , VIAUD Excusé : M. PAPEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 27 Février 1978, Mme CAROIT, Institutrice dine classe de C.P. et M. TOUROUDE, Instituteur d'une classe de CM1-2 à l'Ecole PELLETAN, sollicitent une subvention Municipale pour le séjour des élèves de leur classe à l'Ile d'Oléron, en "classes-nature" durant une semaine début Juin.

En 1977, la Commune avait versé pour une classe une subvention de 500 F, et il semble raisonnable, pour cette année, d'al louer pour les 2 classes, une somme de 1.000 F.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

-VU la demande présentée par l'Ecole PELLETAN et les bilans joints,

### DECIDE :

 d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.000 F (MILLE PRONGS)
 au Conseil des Parents d'élèves de l'Ecole Mixte PELLETAN, afin d'abbéger les prix de séjour aux enfants, en "classes-nature", dans l'Ile d'Oléron. - d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts au B.P. 1978, chapitre 944, article 657 "crédits réservés".

> Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre MM. les Mambres présents,

> > Pour extrait conforme,

Le Maire,

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT ARRIVÉE LE - 7. JUIL 1978 DELIBÉRATION EXÉCUTOIRE L'Art. 46 du C. MLI